

### *Sommaire*

|  |     |
|--|-----|
| Fièvre aphteuse en Egypte  | 157 |
| Fièvre aphteuse en Argentine : rapport de suivi n° 5   | 157 |
| Fièvre West Nile en France   | 158 |
| Fièvre aphteuse en Afrique du Sud : détection d'activité virale dans le territoire de contrôle | 159 |
| Fièvre aphteuse en Colombie : rapport de suivi n° 1  | 160 |
| Fièvre catarrhale du mouton en Turquie   | 161 |
| Peste porcine classique au Royaume-Uni / Grande-Bretagne : rapport de suivi n° 3               | 161 |

### FIEVRE APHTEUSE EN ÉGYPTE

*(Date du dernier foyer signalé précédemment : décembre 1997).*

*Extrait du rapport mensuel de l'Egypte portant sur juin 2000, reçu le 1<sup>er</sup> septembre 2000 du Docteur Hassan Abdel Aziz Aidaros, président de l'organisation générale des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, Le Caire :*

*Période couverte par le rapport : juin 2000.*

*Foyers :*

| Localisation          | Nombre |
|-----------------------|--------|
| gouvernorat de Fayoum | 8      |

*Nombre total d'animaux dans les foyers :*

| <i>espèce</i> | <i>sensibles</i> | <i>cas</i> | <i>morts</i> | <i>détruits</i> | <i>abattus</i> |
|---------------|------------------|------------|--------------|-----------------|----------------|
| bov           | 670              | 6          | ...          | ...             | ...            |
| ovi           | 250              | 2          | ...          | ...             | ...            |

\*  
\* \*

### FIEVRE APHTEUSE EN ARGENTINE Rapport de suivi n° 5

*Traduction d'un extrait d'un courrier électronique reçu le 8 septembre 2000 du Docteur Oscar Alejandro Bruni, président du service national de la santé et de la qualité agro-alimentaire (SENASA), secrétariat à l'agriculture, l'élevage, la pêche et l'alimentation, Buenos Aires :*

*Terme du rapport précédent : 31 août 2000 (voir *Informations sanitaires*, 13 [35], 151, du 8 septembre 2000).*

*Terme du présent rapport : 7 septembre 2000.*

Dans les élevages situés dans les zones de surveillance, le bétail fait l'objet d'une inspection clinique permanente et d'une surveillance sérologique intensive.

Compte tenu des résultats négatifs des inspections répétées et des analyses effectuées dans les exploitations, la taille des zones de surveillance dans les provinces d'Entre Rios et de Corrientes a été réduite en application de la Résolution n° 1249.

En outre, les déplacements d'animaux sensibles à la fièvre aphteuse devraient reprendre progressivement à partir du 18 septembre 2000.

\*  
\* \*

## FIÈVRE WEST NILE EN FRANCE

### RAPPORT D'URGENCE

*Texte d'une télécopie reçue le 8 septembre 2000 du Docteur Isabelle Chmitelin, chef de la mission de coordination sanitaire internationale, ministère de l'agriculture et de la pêche, Paris :*

**Date du rapport :** 8 septembre 2000.

Depuis le 24 et le 28 août 2000, deux chevaux appartenant à deux propriétés différentes situées dans la même commune du département de l'Hérault (dans le sud du pays, région du Languedoc-Roussillon), présentaient des signes cliniques (troubles de l'équilibre conduisant à la paralysie du train arrière). Ils ont été euthanasiés respectivement le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 août 2000.

### **Diagnostic :**

Les analyses réalisées ont mis en évidence la présence d'anticorps dirigés contre le virus West Nile. Pour un des chevaux, le résultat sérologique a été confirmé par PCR<sup>(1)</sup> le 8 septembre 2000.

### **Epidémiologie :**

Deux autres chevaux issus de la même zone géographique (quelques kilomètres carrés) présentent le même tableau clinique et sont euthanasiés ce jour. Des prélèvements seront réalisés pour infirmer ou confirmer le diagnostic.

Selon les premiers résultats de l'enquête épidémiologique en cours, les chevaux atteints sont des animaux originaires de la région. Si des cas d'encéphalite West Nile avaient été signalés dans cette zone dans les années 1960-1970, aucun cas n'avait été diagnostiqué depuis cette époque.

A l'heure actuelle, aucun cas de contamination humaine n'a été identifié.

**Mesures de lutte :** des mesures de police sanitaire ont été mise en œuvre dans les foyers conformément à la réglementation nationale. Une désinsectisation des exploitations est, notamment, prévue.

En complément de ces mesures réglementaires, il a été décidé de :

- réaliser une enquête sérologique chez les chevaux dans la zone suspecte et la zone limitrophe ;
- mettre en œuvre des recherches et analyses sur les vecteurs et réservoirs potentiels du virus ;
- procéder à une désinsectisation dans une large zone autour des foyers ;
- diffuser des messages d'alerte et d'information auprès des vétérinaires, des médecins, des administrations et du grand public.

(1) PCR : amplification en chaîne par polymérase.

\*  
\* \*

## **FIEVRE APHTEUSE EN AFRIQUE DU SUD** **Détection d'activité virale dans le territoire de contrôle**

### RAPPORT D'URGENCE

*Traduction du résumé d'un courrier électronique reçu le 11 septembre 2000 du Docteur Emily Mmamakgaba Mogajane, directrice de la production agricole, ministère de l'agriculture, Pretoria :*

**Date du rapport :** 11 septembre 2000.

**Nature du diagnostic :** de laboratoire.

Les résultats de la surveillance sérologique de routine ont conduit à suspecter une activité du virus de la fièvre aphteuse dans l'exploitation « Grietjie 6 » (24° 06' S - 31° 00' E), le 29 août 2000, à l'intérieur de la zone d'enzootie dans le territoire de contrôle de la fièvre aphteuse, à proximité du Parc national Kruger (à environ 15 km de la clôture du parc).

Aucun signe clinique de maladie évolutive n'a été décelé au cours de l'enquête. Selon les résultats séro-épidémiologiques, la phase d'infection est terminée (il est considéré qu'aucun signe clinique n'a pu se manifester après le 1<sup>er</sup> septembre 2000).

**Nombre d'animaux présents dans l'exploitation :** 67 bufflesses adultes, 26 bufflons et 25 vaches Jersey utilisées comme nourrices.

**Diagnostic :** des recherches détaillées ont immédiatement été conduites sur place les 1<sup>er</sup> et 2 septembre 2000, avec collecte de prélèvements sérologiques et tissulaires chez les bufflons et les vaches Jersey placés en station de quarantaine (écouvillonnages trachéaux et nasaux).

- A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic :** Institut vétérinaire d'Onderstepoort, section des maladies exotiques (résultats reçus le 8 septembre 2000). Des prélèvements supplémentaires seront effectués le 14 septembre en collaboration avec l'Institut d'Onderstepoort.
- B. Agent pathogène :** virus de la fièvre aphteuse de sérotype SAT 1.

### **Epidémiologie :**

- A. Source de l'agent/origine de l'infection :** l'origine de l'activité virale est incertaine mais des études sont en cours.
- B. Autres précisions épidémiologiques**
  - L'exploitation « Grietjie 6 » participe actuellement à un projet expérimental visant à élever des bufflons indemnes, nés de bufflesses infectées par la fièvre aphteuse et la theilériose due à *Theileria lawrencei*. Les bufflons sont séparés des bufflesses infectées dès la naissance. Ils reçoivent du colostrum de vaches Jersey qui leur servent de nourrices. Les bufflesses et les bufflons avec leurs nourrices sont isolés dans des zones de quarantaine séparées, à double clôture électrique, et des précautions rigoureuses de biosécurité sont respectées au niveau de ces deux zones. Les bufflons et les nourrices sont soumis à des tests rigoureux au cours de cette période de quarantaine. Au moment où le plus jeune bufflon du groupe atteint l'âge d'un mois environ, tous les bufflons et toutes les nourrices de l'exploitation sont soumis à des tests sérologiques visant à rechercher la fièvre aphteuse (types SAT 1, 2 et 3) et la theilériose (test d'immunofluorescence indirecte, frottis sanguin et sonde ADN pour l'amplification en chaîne par polymérase). Ces tests sont répétés quatre semaines plus tard et les vaches Jersey ainsi que les bufflons quittent l'exploitation (sous contrôle officiel) pour être placés dans une autre station de quarantaine, à l'extérieur du territoire de contrôle de la fièvre aphteuse. Dans cette station, les animaux sont gardés dans des conditions de biosécurité strictes pendant six semaines supplémentaires, avant d'être à nouveau soumis aux tests spécifiques de la fièvre aphteuse, de la theilériose (tests décrits ci-dessus) et de la brucellose bovine. Les buffles ne sont déclarés indemnes que si la totalité des individus présente des résultats négatifs à l'ensemble de ces tests.
  - L'exploitation « Grietjie 6 » a été mise sous quarantaine stricte depuis le début de ce projet d'élevage de bufflons indemnes. Elle est dotée d'un bâtiment de quarantaine strictement contrôlé, à double clôture électrique, pour l'élevage de ces buffles. Ce bâtiment est lui-même situé au sein d'une station de quarantaine tout aussi contrôlée et entourée d'un double cordon de sécurité.

- Toutes les fermes des environs (bovins et gibier) ont été contrôlées et les élevages d'origine des vaches Jersey ont été recherchés. Tous les bovins de ces exploitations voisines et des élevages d'origine des vaches Jersey ont été soumis à des prélèvements pour rechercher le virus de la fièvre aphteuse. Les résultats ne sont pas encore disponibles. Aucun signe clinique ni aucune lésion n'ont été observés chez ces animaux.

#### **Mesures de contrôle prises pendant la période de déclaration**

- Les mesures zoosanitaires immédiatement appliquées comprennent un contrôle strict des déplacements à destination et en provenance des installations concernées et des exploitations voisines, une enquête épidémiologique détaillée, et l'inspection et la surveillance des élevages voisins.
- Tout déplacement d'artiodactyle est interdit dans un rayon de 30 km autour de l'exploitation touchée (« Grietjie 6 »).
- Il a été considéré que la phase clinique de cet incident s'était achevée le 1<sup>er</sup> septembre 2000. Fin septembre, lorsque des prélèvements complémentaires auront été effectués sur l'exploitation aux fins de surveillance séro-épidémiologique, toutes les vaches Jersey (nourrices) seront abattues sous contrôle officiel (abattage sanitaire partiel). Les bufflons seront transférés (sous contrôle officiel) vers une exploitation proche du Parc national Kruger, se trouvant à l'intérieur de la zone d'enzootie de fièvre aphteuse, et seront regroupés avec d'autres buffles dont l'état sanitaire est similaire.

**Note :** L'exploitation « Grietjie 6 » se trouve à l'intérieur de la zone d'enzootie dans le territoire de contrôle de la fièvre aphteuse de la Province du Nord. Cet incident ne modifie en aucune façon le statut de zone indemne de fièvre aphteuse reconnu à l'Afrique du Sud, et les exportations d'animaux et de produits d'origine animale à partir de la zone indemne de fièvre aphteuse n'en sont pas affectées.

\*  
\* \*

### **FIEVRE APHEUSE EN COLOMBIE Rapport de suivi n° 1**

*Traduction d'un courrier électronique reçu le 14 septembre 2000 du Docteur Luz Alba Cruz de Urbina, sous-directrice de la prévention et du contrôle, institut colombien de l'agriculture et de l'élevage (ICA), Bogota :*

**Terme du rapport précédent :** 4 septembre 2000 (voir *Informations sanitaires*, **13** [35], 155, du 8 septembre 2000).

**Terme du présent rapport :** 11 septembre 2000.

#### **Nombre total d'animaux dans le foyer (données actualisées) :**

| <i>espèce</i>      | <i>sensibles</i> | <i>cas</i> | <i>morts</i> | <i>détruits</i> | <i>abattus</i> |
|--------------------|------------------|------------|--------------|-----------------|----------------|
| bov <sup>(1)</sup> | 601              | 20         | 0            | 64              | 0              |
| sui <sup>(2)</sup> | 4                | 0          | 0            | 4               | 0              |

(1) 106 < 1 an, 153 femelles entre 1 et 2 ans, 201 femelles de plus de 2 ans, 137 mâles entre 1 et 2 ans, 4 mâles de plus de 2 ans.

(2) 3 jeunes et 1 adulte.

#### **Epidémiologie :**

- A. Source de l'agent / origine de l'infection :** l'origine de l'infection n'a pas encore été découverte ; les recherches se poursuivent. Un dépistage sérologique sera effectué dans toute la zone ; il a déjà commencé dans l'élevage atteint.

**B. Autres renseignements épidémiologiques :** la surveillance épidémiologique menée de façon constante dans la zone périfocale (dans 115 élevages, soit un total d'environ 20 000 bovins) permet de conclure que la maladie ne s'est pas propagée en dehors du foyer primaire.

**Mesures de lutte durant la période objet du rapport :**

- Les 20 bovins présentant des signes cliniques ont été abattus et leurs cadavres ont été enfouis, de même que 44 bovins ayant été en contact avec eux. Les 4 porcs ont été abattus car ils auraient pu constituer un facteur de diffusion.
- Les prés contaminés ont été nettoyés et désinfectés.
- Tous les déplacements d'animaux sensibles liés à l'élevage atteint ont fait l'objet d'enquêtes.
- Le sérum de 41 des 64 bovins abattus a été analysé afin de rechercher les taux d'anticorps et de détecter une activité virale.
- 45 000 bovins ont été vaccinés dans la commune de Necocli.

\*  
\* \*

### FIEVRE CATARRHALE DU MOUTON EN TURQUIE

(Date du dernier foyer signalé précédemment : novembre 1999).

Extrait du rapport mensuel de la Turquie portant sur août 2000, reçu le 14 septembre 2000 du Docteur Hüseyin Sungur, directeur général du service de protection animale, ministère de l'agriculture et des affaires rurales, Ankara :

Période couverte par le rapport : août 2000.

**Foyers :**

| Localisation | Nombre |
|--------------|--------|
| Izmir        | 2      |

**Nombre total d'animaux dans les foyers :**

| espèce | sensibles | cas | morts | détruits | abattus |
|--------|-----------|-----|-------|----------|---------|
| ovi    | 601       | 22  | 8     | ...      | ...     |

\*  
\* \*

### PESTE PORCINE CLASSIQUE AU ROYAUME-UNI / GRANDE-BRETAGNE Rapport de suivi n° 3

Traduction d'extraits d'un courrier électronique reçu le 15 septembre 2000 du Docteur J.M. Scudamore, chef des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (MAFF), Londres :

**Terme du rapport précédent :** 4 septembre 2000 (voir *Informations sanitaires*, 13 [35], 154, du 8 septembre 2000).

**Terme du présent rapport :** 14 septembre 2000.

La peste porcine classique a maintenant été confirmée dans 12 exploitations porcines de Grande-Bretagne (1 dans l'Essex, 6 dans le Suffolk et 5 dans le Norfolk). On notera qu'aucun cas n'a été confirmé dans l'Essex depuis le 9 août 2000.

**Nouveaux foyers :**

| Foyer n° | Localisation | Confirmation  | Primaire / secondaire | Lien     | Nb de porcs | Type d'élevage               |
|----------|--------------|---------------|-----------------------|----------|-------------|------------------------------|
| SF 00/07 | Suffolk      | 5 sept. 2000  | Secondaire            | SF 00/01 | 3 411       | Reproduction                 |
| SF 00/08 | Suffolk      | 6 sept. 2000  | Secondaire            | SF 00/07 | 4 500       | Post-sevrage / Engraissement |
| SF 00/09 | Suffolk      | 10 sept. 2000 | Secondaire            | SF 00/01 | 966         | Reproduction                 |
| SF 00/10 | Norfolk      | 10 sept. 2000 | Secondaire            | SF 00/07 | 2 340       | Post-sevrage                 |
| SF 00/11 | Norfolk      | 12 sept. 2000 | Secondaire            | SF 00/07 | 1 748       | Reproduction / Post-sevrage  |
| SF 00/12 | Suffolk      | 13 sept. 2000 | Secondaire            | SF 00/04 | 480         | Engraissement                |

**Description de l'effectif atteint dans les nouveaux foyers :**

- SF 00/07 appartient à la même société d'élevage et de production que les foyers SF 00/01 à SF 00/05. SF 00/07 est située dans la zone de protection de 3 km de rayon autour de SF 00/01 et lui est contiguë.
- SF 00/08 se situe également dans la zone de protection de 3 km de rayon autour de SF 00/01 et jouxte SF 00/07.
- SF 00/09 se situe également dans la zone de protection de 3 km de rayon autour de SF 00/01 et lui est contiguë.
- SF 00/10 a reçu de SF 00/07 des porcelets sevrés.
- SF 00/11 a reçu de SF 00/07 des porcs reproducteurs.
- SF 00/12 se situe dans un rayon de 1 km de SF 00/04.

**Diagnostic :** les recherches virologiques indiquent que le même virus de génotype 2.1 est impliqué dans tous les foyers à ce jour.

**Epidémiologie :**

**A. Source de l'agent / origine de l'infection :** l'origine du virus et sa voie d'introduction n'ont pas été établies avec totale certitude. Cependant, les recherches épidémiologiques conduisent à fortement penser que l'introduction du virus dans le foyer primaire (SF 00/02) n'a pas résulté de l'introduction de porcs infectés, de contacts avec des porcins sauvages, des véhicules ou des personnes, de l'épandage d'effluents ou de l'usage de produits biologiques/vaccins contaminés. Il est plus probable que l'introduction du virus s'est faite par l'intermédiaire de viande porcine contaminée contenue dans des produits de consommation jetés par des personnes ayant emprunté les sentiers pédestres qui bordent les enclos de l'exploitation où sont parquées les truies tarées.

**B. Mode de diffusion de la maladie :** les recherches épidémiologiques ont montré que le virus est probablement passé du foyer SF 00/02 à quatre autres exploitations (SF 00/01, 00/03, 00/04 et 00/05) à l'occasion du déplacement de porcelets sevrés infectés.

Les recherches relatives aux foyers suivants suggèrent que le virus s'est propagé du foyer SF 00/01 à deux unités porcines de plein air (foyers SF 00/07 et 00/09). A partir du foyer SF 00/07, le virus serait passé à une exploitation voisine (foyer SF 00/08), et par l'intermédiaire de déplacements de porcs vers deux autres exploitations (foyers SF 00/10 et 00/11). Deux autres foyers (SF 00/06 et 00/12) sont apparus dans des unités porcines appartenant à des transporteurs. Les recherches se poursuivent dans ces deux unités.

**Mesures de lutte durant la période objet du rapport :** en conformité avec les mesures prévues dans la Directive du Conseil 80/217/CEE, des zones de protection (3 km de rayon) et de surveillance (10 km de rayon) ont été délimitées autour de chaque exploitation où la maladie a été confirmée. En outre, des dispositions ont été prises pour abattre tous les porcs de ces exploitations et détruire leurs cadavres à l'équarrissage.

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.